



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 56
En date du 11 mai 2026

Objet : Marché N°2023-LUZ-001- Réhabilitation mise en accessibilité et rénovation énergétique du centre de loisirs - Déclaration d'infructuosité du lot N°12 Système de sécurité incendie (SSI)

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la procédure adaptée lancée en vue de la passation du marché public de travaux relatif à la réhabilitation, mise en accessibilité et rénovation énergétique du centre de loisirs.

Vu la consultation du lot n°12 « Système de sécurité incendie (SSI) »

Vu la date limite de remise en offres fixée au 18 novembre 2025,

Considérant qu'aucune offre n'a été remise dans les délais impartis pour le lot n°12 « SSI »,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer ce lot infructueux,

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De dire que le lot n°12 (SSI) est déclaré infructueux pour absence d'offre.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 21/05/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026